

DÉCISION N° 2024-D-156

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/03/2024 et le 24/04/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;
- Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;
- Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;
- Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;
- Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 851 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

| NOM | Prénom | Ville |
|--------|--------|---------------|
| ALLARD | Anouck | DEMI QUARTIER |

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

| NOM | Prénom | Ville |
|------------------|--------------------|--------------------|
| MIGNOT | Geoffrey | PASSY |
| MARTIN | Frédérique | BONNEVILLE |
| PISSARD-MANIGUET | Jean-Louis | SALLANCHES |
| FRADET | Caroline | BONNEVILLE |
| GEYIK | Hakan & Christelle | THYEZ |
| STANIER | André & Julie | CLUSES |
| DETURCHE | Sophie | CLUSES |
| ESPANA-VILLALBA | Joséphine | BONNEVILLE |
| GEVAUX | Morgane | LA ROCHE SUR FORON |

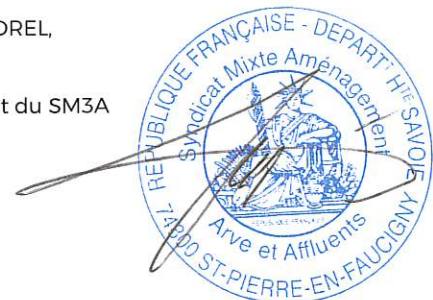
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 12 Juin 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président